



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-008 – ACHAT D'UNE PARCELLE ROUTE DE LA MINIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du projet de pépinière agricole, Monsieur Christophe CHOTEAU, accepterait de vendre la parcelle YM10 d'une superficie de 6 627 m² dont il est propriétaire, route de la Minière, à côté de la propriété « Les Garennes ». Il est envisagé de lui proposer de l'acheter au prix de 7 000 €.





Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de la parcelle YM10 au prix de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle YM10 de 6 627 m² appartenant à M. Christophe CHOTEAU pour un coût global de 7 000 € net vendeur (toutes taxes déduites) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.
- VALIDE la prise en charge financière par la commune des frais liés à cet acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU

